

LE JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 DE 9H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 20/11/2025

PV / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1947

Evacuation base-vie et container - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation Rue Racine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** – 1 avenue Eugène Freyssinet 78210 Guyancourt afin d'effectuer l'évacuation d'une base-vie et d'un container,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre cette opération,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le jeudi 20 novembre 2025 :**

Rue Racine, côté des numéros impairs, au droit du n° 45 sur une longueur de 8 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite le jeudi 20 novembre 2025 de 9h à 16h :**

Rue Racine, dans sa partie comprise entre les rues Yve le Coz et Albert Sarraut.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 octobre 2025